## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin, M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

## **ARTICLE 16**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les détenus sont autorisés à recevoir des appels des personnes titulaires d'un permis de visite, suivant des rendez-vous fixés par avance et, pour les prévenus, avec l'autorisation de l'autorité judiciaire. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir aux détenus la possibilité de recevoir des appels de l'extérieur. Afin d'éviter tout engorgement des établissements, ces appels seront limités à un nombre restreint de correspondants et planifiés à l'avance.